

2

NORMES PANCANADIENNES DE QUALITÉ POUR L'ÉVALUATION
DES DIPLÔMES D'ÉTUDES INTERNATIONAUX

Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux



Centre d'information canadien
sur les diplômes internationaux

Canadian Information Centre
for International Credentials



cmeC

Conseil des
ministres
de l'Éducation
(Canada)

Council of
Ministers
of Education,
Canada

Projet financé par :



Ressources humaines et
Développement des compétences Canada

Human Resources and
Skills Development Canada

REMERCIEMENTS

Le présent rapport a été préparé par Diversis Inc., sous la direction du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) et grâce aux suggestions et aux conseils de volontaires issus de la communauté des évaluateurs et évaluateuses de diplômes d'études.

Les points de vue exprimés dans ce rapport sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) ou du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.

Les auteurs et le CICDI tiennent à remercier toutes les personnes qui ont donné généreusement de leur temps pour les entretiens, les discussions et les études, et qui ont aidé à achever les travaux.



Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] a été créé en 1967 par les ministres de l'Éducation des provinces et des territoires pour servir de forum où ils pourraient discuter d'enjeux communs, prendre ensemble l'initiative de mesures relatives à l'éducation et promouvoir les intérêts des provinces et territoires auprès des organisations pancanadiennes du secteur de l'éducation, du gouvernement fédéral, des gouvernements étrangers et des organisations internationales. Le CMEC est le porte-parole pancanadien de l'éducation au Canada. Par son entremise, les provinces et territoires travaillent ensemble pour atteindre des objectifs communs couvrant un large éventail d'activités des ordres d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire.

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) a été créé en 1990 à la suite de la ratification par le Canada de la Convention sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région Europe de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il a pour mission d'aider le Canada à s'acquitter de ses obligations aux termes de cette convention. Subséquemment, en 1997, le Canada a signé la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications, a promu la Recommandation sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères qui en a découlé, et a adopté une série de Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers. Ces deux conventions favorisent la mobilité internationale en préconisant une plus grande reconnaissance des études supérieures et de la qualification professionnelle.

Le CICDI recueille, organise et diffuse les renseignements. Au Canada, le CICDI constitue une plaque tournante et un service d'aiguillage favorisant la reconnaissance et la transférabilité de la qualification professionnelle et des diplômes canadiens et étrangers.

Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)
au Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]
95, avenue St. Clair Ouest, bureau 1106
Toronto (Ontario) M4V 1N6
Téléphone : 416 962-8100
Télécopie : 416 962-2800
Courriel : info@cicic.ca

© 2012 Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)



Remerciements

Le CMEC et le CICDI tiennent à remercier Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) de son soutien financier dans le cadre de son Programme de reconnaissance des titres de compétence étrangers.

Plusieurs individus et organismes ont joué un rôle essentiel dans le travail de recherche et la préparation des recommandations présentées dans ce rapport. La réussite de ce projet découle largement de leurs efforts et du temps qu'ils nous ont généreusement accordés. Nous tenons à remercier chaleureusement les consultantes et consultants, les organismes de réglementation, les universités, les employeurs, les collègues, les organismes d'évaluation des diplômes, les commissaires à l'équité, les conseils sectoriels, les directrices et directeurs de l'apprentissage, les services d'établissement des immigrantes et immigrants, ainsi que les fonctionnaires qui ont participé aux divers groupes de travail et au deuxième Atelier pancanadien pour les évaluateurs et évaluatrices de diplômes d'études. Enfin, nous nous devons de mentionner tout particulièrement les participantes et participants aux groupes de discussion, aux entretiens téléphoniques et aux sondages en ligne. En exprimant sans réserve leurs politiques, leurs opinions et les défis qu'ils doivent relever, ils nous ont fourni les renseignements nécessaires à l'élaboration de nos outils. Nous reconnaissons leur apport et continuerons à le faire à mesure que le projet progressera.





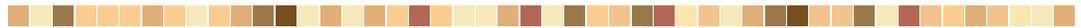
TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE.....	2
FONDEMENTS DU CADRE D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ	5
Définition opérationnelle de l'assurance de la qualité.....	6
Portée du cadre d'assurance de la qualité	6
Objectifs du cadre d'assurance de la qualité.....	6
Principes fondamentaux du cadre d'assurance de la qualité.....	6
Adhésion au cadre d'assurance de la qualité	7
Gestion du cadre d'assurance de la qualité.....	8
Gouvernance.....	8
Processus d'amélioration continue	8
Parties intéressées.....	8
Publications.....	9
RÉFÉRENCES	10
ANNEXE A – CODE PANCANADIEN DE BONNE PRATIQUE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES DIPLÔMES D'ÉTUDES INTERNATIONAUX	12
ANNEXE B – OUTILS DE MISE EN APPLICATION DU CODE PANCANADIEN DE BONNE PRATIQUE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES DIPLÔMES D'ÉTUDES INTERNATIONAUX.....	19



■ CONTEXTE

En tant que signataire de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications, le Canada a adopté des documents qui ont une incidence directe sur l'évaluation et la reconnaissance des diplômes d'études internationaux, y compris la *Recommandation révisée sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères* (2010).



Le présent *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* (CAQ) s'inscrit dans une démarche globale par laquelle le Canada s'acquitte de ses obligations internationales en cette matière.

Les obligations internationales du Canada remontent à 1990, année où le Canada a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région Europe. Cette convention visait à encourager une reconnaissance plus large des diplômes d'études et qualifications professionnelles, dans le but de favoriser la mobilité internationale.

C'est à cette époque que le Canada a mis sur pied le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), qui allait l'aider à s'acquitter de ses obligations aux termes de cette convention. Le CICDI a été placé sous l'autorité du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], un organisme intergouvernemental fondé en 1967 par les ministres de l'Éducation pour assurer le leadership en éducation aux échelons pancanadien et international, et aider les provinces et territoires à assumer la responsabilité constitutionnelle qui leur est conférée au chapitre de l'éducation.

Par la suite, les obligations internationales du Canada en matière d'évaluation et de reconnaissance des diplômes d'études internationaux se sont raffermies, lorsqu'en 1997, le Canada a signé la Convention UNESCO/Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, communément appelée Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, 1997.¹

Le Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, auquel le Canada participe activement, a adopté des documents qui encadrent l'application des dispositions de la Convention dans les pays signataires. Un de ces documents importants a une incidence directe sur les activités d'évaluation et de reconnaissance des diplômes d'études internationaux au Canada. Il s'agit du document « Recommandation révisée sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères » de 2010.

Depuis la mise sur pied du CICDI, le Canada s'est donc engagé dans de multiples activités internationales, intergouvernementales et interinstitutionnelles à l'échelle pancanadienne dans le but de s'acquitter de ses obligations internationales au chapitre de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études internationaux.

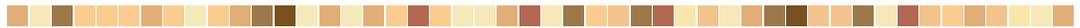
C'est ainsi qu'en 2007, grâce au financement alloué par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) par l'entremise de son programme de Reconnaissance des titres de compétences étrangers, le CICDI a lancé, en partenariat avec l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED), le projet des « Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes internationaux ».

Ce projet avait pour but de faciliter l'intégration des personnes éduquées à l'étranger et des personnes nouvellement arrivées au Canada, en améliorant la cohérence et la transférabilité des évaluations des diplômes d'études internationaux dans tout le Canada, pour l'admission au sein des collèges et universités, l'accès aux professions et métiers et l'intégration au marché du travail en général.

Des recommandations ont été formées au bénéfice des évaluatrices et évaluateurs œuvrant au sein d'organismes qui réalisent des évaluations de diplômes d'études internationaux au Canada. Une des recommandations centrales visait l'élaboration d'un cadre pancanadien d'assurance de la qualité (CAQ) en matière d'évaluation des diplômes d'études internationaux.

¹ Cette dernière est en cours de ratification par le Canada.





En 2010, le CICDI a entrepris la deuxième phase du projet, dont l'une des activités était l'élaboration du présent CAQ. Ce CAQ fournit à tous les organismes intervenant en évaluation de diplômes d'études internationaux au Canada (services et agences d'évaluation, universités, collèges, associations professionnelles, organismes de réglementation, employeurs, etc.) un outil de référence conçu dans l'optique de faciliter la reconnaissance mutuelle des pratiques d'évaluation des diplômes d'études internationaux au Canada et de renforcer ainsi la cohérence et la transférabilité de ces évaluations dans l'ensemble du pays.

Le CAQ est divisé en trois sections. La première expose les éléments fondamentaux du CAQ : sa définition opérationnelle de l'assurance de la qualité, sa portée, ses objectifs et ses principes d'application. La deuxième présente la marche à suivre pour les organismes qui souhaitent adhérer au CAQ, qui est proposée à l'ensemble des organismes intervenant dans l'évaluation des diplômes d'études internationaux au Canada. Enfin, la troisième expose les modalités de gestion du CAQ, en particulier sa gouvernance et les mécanismes à mettre en place pour en assurer l'amélioration continue.



■ FONDEMENTS DU CADRE D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

« Le CAQ respecte l'autonomie des différents organismes
intervenant en évaluation de diplômes d'études². »

² Toutes les citations liminaires sont tirées du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*, Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, Toronto, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), 2012 (consulté le 11 janvier 2012). Sur Internet : <http://cicic.ca/docs/2012/Cadre_Assurance_Qualite_FR.pdf>.



Définition opérationnelle de l'assurance de la qualité

Dans le présent document, la définition opérationnelle de l'assurance de la qualité réfère à l'amélioration continue du travail et des processus de production, de manière à donner une valeur ajoutée aux évaluations de diplômes d'études internationaux. Cette valeur ajoutée s'exprime sous forme d'une plus grande cohérence et transférabilité des évaluations dans l'ensemble du pays.

Cette approche de l'assurance de la qualité repose sur un engagement structuré envers une vision et permet simultanément une évaluation de la valeur ajoutée qu'elle produit. En fin de compte, l'assurance de la qualité devient une réalité, lorsqu'il est possible d'en attester.

Plus précisément, l'assurance de la qualité s'exprime dans un plan intégré (le CAQ) comprenant une vision ou démarche générale et l'application continue d'un code de bonne pratique, lesquelles apportent ensemble une valeur ajoutée aux évaluations de diplômes d'études internationaux. Du point de vue de la clientèle et des utilisatrices et utilisateurs finaux, l'assurance de la qualité est connue et sert de gage de la valeur ajoutée.

Portée du cadre d'assurance de la qualité

Le CAQ respecte l'autonomie des différents organismes intervenant en évaluation de diplômes d'études. À l'intérieur du CAQ, ces organismes rendent des comptes à leur propre organe de supervision. Le CAQ reconnaît en même temps que les personnes demandant une évaluation de leur diplôme d'études international ont besoin de garanties quant à la qualité des services rendus. En outre, les établissements d'enseignement, les sociétés, les agences, les associations professionnelles, les organismes de réglementation et les pouvoirs publics doivent tous pouvoir se fier à la qualité du travail des évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études et à la transparence des activités d'évaluation.

Le CAQ comprend **deux niveaux distincts mais complémentaires** d'assurance de la qualité :

- une démarche pancanadienne concertée d'assurance de la qualité dans l'évaluation des diplômes d'études internationaux, qui repose sur des principes de collaboration, de compétence, d'intégrité, de rétroaction et de transparence;

- des pratiques internes d'assurance de la qualité dans chaque organisme intervenant en évaluation de diplômes d'études internationaux qui adhère au cadre pancanadien.

Le CAQ vise à être applicable dans ses fondements et utilisable dans sa pratique par tous les organismes qui évaluent les diplômes d'études internationaux au Canada (services et agences d'évaluation, universités, collèges, associations professionnelles, organismes de réglementation, employeurs, etc.).

Objectifs du cadre d'assurance de la qualité

L'objectif général du CAQ est une amélioration continue des évaluations de diplômes d'études internationaux reposant sur une approche pancanadienne concertée et une vision axée sur la qualité. Cette amélioration continue facilitera la tâche d'articulation interne de cette vision au sein des organismes intervenant en évaluation de diplômes d'études internationaux. En ce sens, le CAQ facilite l'adoption d'une démarche collective visant à assurer une plus grande cohérence au niveau pancanadien et l'amélioration de la cohérence et de la transférabilité des évaluations de diplômes d'études. Il contribue également à rapprocher les évaluatrices et évaluateurs.

De façon plus spécifique, le CAQ encourage et aide les organismes dans l'élaboration de leurs pratiques d'assurance de la qualité. Ces pratiques permettront à leur tour d'atteindre deux résultats spécifiques :

- une plus grande cohérence des évaluations au sein d'un organisme particulier;
- une plus grande cohérence au niveau pancanadien et une amélioration de la cohérence et de la transférabilité des évaluations de diplômes d'études.

Principes fondamentaux du cadre d'assurance de la qualité

Compétence

Le CAQ a comme objectif principal l'amélioration continue des services d'évaluation de diplômes d'études. Il exige des normes de compétence pour les évaluatrices et évaluateurs individuels ainsi que des normes de compétence que devrait atteindre un organisme pour assurer un travail de haute qualité en matière d'évaluation des diplômes d'études internationaux.





Collaboration

L'amélioration continue de la qualité s'accomplit, entre autres, par la divulgation des pratiques de toutes les parties concernées. Le CAQ prévoit donc un échange soutenu entre les organismes effectuant des évaluations de diplômes d'études; de cette façon, les organismes se communiqueront librement de l'information (autre que celle qui est confidentielle), tout en respectant l'autonomie les uns des autres. Ce sont cette collaboration et cette synergie qui servent de moteur au CAQ. Il faut un certain temps pour qu'une telle collaboration franchisse toutes les étapes menant à la convergence des idées et des pratiques, mais ses bienfaits sont incalculables pour ce qui est d'assurer une adhésion authentique aux objectifs et aux modalités d'application du CAQ.

Intégrité du processus

Les organismes intervenant en évaluation de diplômes d'études, conscients de certaines faiblesses dans la situation actuelle en matière d'évaluation des diplômes d'études internationaux au Canada, se sont engagés dans une démarche visant à réduire ces faiblesses. Leurs échanges dénotent un désir de déterminer les correctifs à apporter aux pratiques actuelles. Cette démarche agit directement sur la réduction des failles et des défauts, et entraîne une amélioration immédiate de la qualité et de la cohérence des résultats obtenus. Dans ce sens, le principe d'intégrité dépasse largement les méthodes employées pour déceler, gérer ou éliminer les fraudes, par exemple.

Le principe d'intégrité reconnaît également la valeur des rétroactions et des opinions d'expertes et experts. Pour son application au sein du CAQ, le principe d'intégrité s'exprime sous forme de processus d'autoévaluation.

Rétroaction

La démarche du CAQ exige une certaine forme de rétroaction afin de pouvoir rassembler les différences dans une vision d'ensemble et nourrir les pratiques internes dans une perspective d'amélioration continue. Les principes de collaboration, de compétence et d'intégrité prennent toute leur force dans une pratique de rétroaction. La rétroaction permet d'atteindre plus concrètement la cohérence prévue dans l'objectif général du CAQ; la validation, par l'usage généreux des rétroactions, en devient le gage. Chaque organisme procède à une vérification périodique de la qualité de son

travail selon ses propres pratiques et en fonction de leur adéquation souhaitée au CAQ.

Transparence

Pour que le CAQ et les pratiques d'assurance de la qualité ajoutent à la valeur du travail d'évaluation des diplômes d'études internationaux, il faut qu'ils soient connus. La transparence de l'ensemble du système d'assurance de la qualité donne tout son sens au concept « d'assurance » aux yeux de la clientèle, des utilisatrices et utilisateurs finaux et du public en général. Le CAQ pancanadien et les pratiques internes d'assurance de la qualité des organismes qui adhèrent au CAQ sont placés dans un endroit central accessible au grand public.

Adhésion au cadre d'assurance de la qualité

L'adhésion au CAQ comprend les éléments suivants :

- l'engagement de l'organisme envers les principes fondamentaux du CAQ et sa participation active à la démarche pancanadienne commune d'amélioration continue du CAQ;
- une demande d'adhésion au CAQ, confirmant l'adoption formelle du *Code pancanadien de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes d'études internationaux* (Annexe A), préparée à l'aide du guide d'accompagnement prévu à cet effet (Annexe B - Outil 1), qui fait partie intégrante du CAQ;
- la mise en œuvre systématique du *Code pancanadien de bonne pratique* et la préparation d'une autoévaluation annuelle au moyen du formulaire prévu à cette fin (Annexe B - Outil 2), qui fait partie intégrante du CAQ;
- la publication du dossier d'adhésion au CAQ des organismes, ainsi que celle des rapports d'autoévaluation annuels.

La collaboration à la démarche pancanadienne d'amélioration continue du CAQ implique la participation à des activités qui prennent appui sur les outils liés à l'adhésion au CAQ énumérés ci-dessus.

L'amélioration des évaluations peut aussi nécessiter l'utilisation d'autres outils d'accompagnement, comme le Schéma de la procédure suivant la Recommandation sur les procédures et les critères d'évaluation des





qualifications et des périodes d'études étrangères (Convention de reconnaissance de Lisbonne de 1997).

Gestion du cadre d'assurance de la qualité

Gouvernance

L'autonomie des organismes intervenant en évaluation de diplômes d'études internationaux, la compétence exclusive des provinces et territoires en matière d'éducation – notamment au titre de leur responsabilité au regard des diplômes d'études – et les différences entre les organismes font que le CAQ a un rôle purement incitatif et que son autorité émane uniquement des organismes qui adoptent sa vision globale. Le principe de la collaboration s'incarne également dans l'autorité morale que les organismes adhérents accordent à l'organisme parrain du CAQ.

À cet égard, le CMEC est l'organisme jouant le rôle de parrain du CAQ. Dans la mesure où le CMEC sert de plateforme de convergence des politiques éducatives des provinces et territoires – et où la responsabilité suprême en matière de diplômes d'études relève justement des provinces et territoires –, il est clair que le CMEC se situe au centre de toute démarche pancanadienne d'assurance de la qualité de l'évaluation des diplômes d'études internationaux.

Le CMEC est déjà devenu, par l'intermédiaire du CICDI, organisme officiel découlant des obligations du Canada au chapitre de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études internationaux, un dépositaire important d'information et de structures de soutien en matière d'assurance de la qualité. Grâce au CICDI, le CMEC possède les capacités nécessaires pour produire les outils associés à un CAQ et en soutenir la mise en œuvre sur le plan opérationnel.

La gouvernance du CAQ exige également un comité de soutien constitué de représentantes et représentants des organismes qui adhèrent au CAQ. Ce comité a pour mandat d'assister le CMEC-CICDI dans la gestion du CAQ, en particulier dans la perspective de son amélioration continue.

Processus d'amélioration continue

L'assurance de la qualité repose sur des améliorations continues et sur des révisions périodiques. La collaboration soutenue conduit à la mise en évidence des améliorations à apporter régulièrement au CAQ et à ses outils.

Le CMEC-CICDI, avec l'appui du comité de soutien du CAQ, aide les organismes qui adhèrent au CAQ à perfectionner leurs pratiques d'évaluation. Ce travail prend différentes formes, selon les besoins et les circonstances. L'objectif est de soutenir concrètement les organismes dans leurs efforts.

Toutefois, les améliorations apportées régulièrement ne sauraient soustraire le CAQ à une révision plus formelle.

Voilà pourquoi, après une période significative d'utilisation du CAQ (de trois à cinq ans), celui-ci est révisé et adapté aux nouvelles conditions. Les rapports de ces révisions sont également colligés et conservés pour consultation publique.

Parties intéressées

- Le CMEC, en tant qu'organisme parrain;
- le CICDI, en tant qu'organisme opérationnel motivateur. Sous l'égide du CMEC, le CICDI maintient la documentation relative aux pratiques d'assurance de la qualité des divers organismes et il est dépositaire du CAQ;
- le comité de soutien du CAQ, qui assiste le CMEC-CICDI dans la gestion du CAQ;
- l'ACSED, en tant que représentante d'un sous-groupe important de services et agences qui font l'évaluation de diplômes d'études. Ses capacités de rassemblement et sa force revendicatrice font d'elle, au besoin, un organisme central dans les efforts pour parvenir à la cohérence des évaluations;
- les organismes intervenant en évaluation de diplômes d'études internationaux (services et agences d'évaluation, universités, collèges, associations professionnelles, organismes de réglementation, employeurs, etc.);





- les utilisatrices et utilisateurs finaux, à savoir les personnes qui cherchent à obtenir une autorisation d'exercer, la reconnaissance professionnelle ou une immatriculation et celles qui cherchent à être admises dans un programme éducatif ou demandent l'évaluation formelle de leurs diplômes d'études en vue d'obtenir un emploi.

Publications

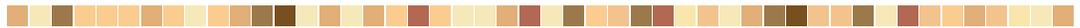
Les publications sont un instrument central garantissant la transparence et l'intégrité des évaluations de diplômes d'études internationaux. Pour cette raison, les documents ci-dessous sont des documents publics dans le cadre du CAQ :

- le CAQ;
- la liste des organismes intervenant en évaluation de diplômes d'études internationaux qui adhèrent au CAQ;
- les dossiers d'adhésion au CAQ et les rapports d'autoévaluation annuels soumis par les organismes qui adhèrent au CAQ;
- le calendrier des révisions passées et futures du CAQ;
- les rapports émanant des procédures de révision du CAQ.



■ RÉFÉRENCES

« Le CAQ reconnaît en même temps que les personnes demandant une évaluation de leur diplôme d'études international ont besoin de garanties quant à la qualité des services rendus. »



Références

Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, Recommandation sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères (2001, révisée en 2010)

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, Guides de terminologie française et anglaise de l'évaluation des diplômes d'études au Canada (2011)

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, *Profil de compétences pour les évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études* (2011)

UNESCO/Conseil de l'Europe, Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne sur la reconnaissance), Paris (1997)

UNESCO, Convention sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région Europe, Paris (1979)

■ **ANNEXE A - CODE PANCANADIEN DE BONNE PRATIQUE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES DIPLÔMES D'ÉTUDES INTERNATIONAUX**

« L'objectif général du CAQ est une amélioration continue
des évaluations de diplômes d'études internationaux
reposant sur une approche pancanadienne concertée
et une vision axée sur la qualité. »

Préambule

Le présent document fait partie intégrante du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*. Il s'inspire largement du document intitulé « Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers » produit par les services provinciaux d'évaluation de diplômes d'études, sous l'égide du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Ce dernier document s'arrime, quant à lui, avec le document intitulé « Recommandation sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères » et produit par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO dans le cadre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance de 1997.

Ce sont la mondialisation des marchés et la mobilité croissante de la main-d'œuvre qui ont mené à l'élaboration de ce code de bonne pratique. Celui-ci reconnaît donc qu'il est important de lier les principes adoptés au Canada aux modèles de bonne pratique élaborés ailleurs dans le monde.

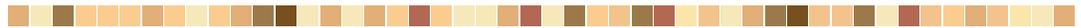
Au Canada, l'éducation relève de la compétence exclusive des provinces et territoires, et les systèmes d'enseignement varient d'une instance à l'autre. Compte tenu de la diversité inhérente aux systèmes d'éducation du Canada, le *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité en matière d'évaluation des diplômes d'études internationaux* reconnaît :

- la nécessité de promouvoir des méthodes équitables, crédibles et concertées en matière d'évaluation des diplômes d'études internationaux;
- la nécessité de promouvoir la cohérence et la transférabilité des évaluations effectuées par les organismes intervenant en évaluation (services ou agences d'évaluation, établissements d'enseignement postsecondaire, associations professionnelles, organismes de réglementation, secteur privé, etc.);
- les bénéfices que le Canada retire d'une concertation dans l'étude de questions liées à l'évaluation des diplômes d'études internationaux.

Ce code de bonne pratique comprend 41 principes et recommandations auxquels souscrivent tous les organismes qui adhèrent au *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*.

Principes fondamentaux

1. Les évaluations doivent être exemptes de toute discrimination fondée sur l'âge, l'ascendance, la couleur, la citoyenneté, une déficience, la situation de famille, le genre, l'état matrimonial, le lieu d'origine, les opinions politiques, la religion, l'orientation sexuelle ou la source de revenu.
2. Les évaluatrices et évaluateurs doivent éviter toute situation de conflit d'intérêts et se retirer du dossier dans les cas où il peut sembler y avoir conflit d'intérêts.
3. Les personnes qui détiennent des diplômes d'études internationaux doivent, sur demande, avoir un accès adéquat à des services d'évaluation des diplômes d'études.
4. Les procédures et les critères d'évaluation des diplômes d'études internationaux doivent s'inscrire dans une démarche d'assurance de la qualité dont la méthodologie vise à rendre les procédures d'évaluation cohérentes, claires, logiques et fiables, afin que toutes les demandes d'évaluation soient traitées de façon équitable.
5. Les procédures d'évaluation des diplômes d'études internationaux doivent être passées en revue périodiquement, le but étant d'en accroître la clarté et d'éliminer autant que possible les exigences entraînant une complexité indue des démarches.



6. La façon générale d'aborder les diplômes d'études internationaux et de les comparer à un système particulier doit tenir compte de la diversité des traditions éducatives des divers pays.
7. La méthodologie de base doit être la même dans tous les cas, que l'évaluation ait pour objet :
 - l'accès au marché de l'emploi;
 - l'admission dans des établissements d'enseignement secondaire ou postsecondaire;
 - l'accès à une profession ou à un métier réglementé.
8. Les critères employés pour évaluer les diplômes d'études internationaux ont été formulés dans l'intention d'assurer une plus grande cohérence des résultats des évaluations au Canada. On reconnaît qu'il est essentiel de prévoir une certaine variabilité dans les décisions ou les avis en fonction du système d'éducation de la province ou du territoire en cause.

Procédures d'évaluation

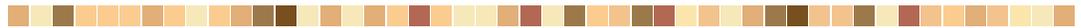
Procédure générale

9. L'évaluation d'un diplôme d'études international doit :
 - situer ce diplôme d'études dans le contexte du système d'enseignement d'origine, pour tenir compte de sa place et de sa fonction relatives par rapport aux autres diplômes d'études du système dans lequel il a été délivré;
 - déterminer, dans le système d'enseignement provincial ou territorial d'accueil, le niveau et le type de diplôme d'études se rapprochant le plus du diplôme d'études international, en tenant compte de la raison pour laquelle l'évaluation est demandée;
 - déterminer, s'il y a lieu, le niveau de comparabilité entre un diplôme d'études délivré au Canada et un diplôme d'études international, en vue d'une éventuelle reconnaissance de ce dernier.
10. L'évaluation doit tenir compte des résultats d'évaluations antérieures de cas similaires afin qu'il y ait cohérence dans la pratique de reconnaissance des diplômes d'études. Les précédents doivent être consignés et servir de point de référence aux fins de cohérence des décisions ou avis. Toute modification substantielle aux pratiques établies doit être justifiée et consignée.
11. Les décisions ou avis des organismes d'évaluation devraient être basées sur les renseignements disponibles au moment où l'évaluation est faite. Elles peuvent être révisées si de nouveaux renseignements sont obtenus.
12. Il convient d'examiner régulièrement les lignes directrices ainsi que les décisions ou avis qui constituent des précédents afin de s'assurer qu'elles restent à jour, exactes et applicables.

Délais de traitement

13. Il faut préciser le temps qu'exige normalement le traitement de demandes d'évaluation et prendre toutes les mesures nécessaires pour produire une évaluation dans les délais indiqués. La période du traitement commence normalement au moment où toute la documentation nécessaire a été fournie par l'auteur ou auteure de la demande et par les établissements d'enseignement. Dans les cas où il y a un retard, l'organisme d'évaluation doit informer la personne de la raison de ce retard et du temps qu'il faudra pour terminer l'évaluation du diplôme d'études.





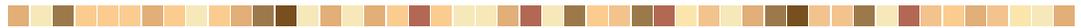
Renseignements nécessaires

14. L'organisme d'évaluation doit produire des renseignements uniformisés sur les procédures et les critères d'évaluation des diplômes d'études internationaux. Ces renseignements doivent être clairs, à jour, exacts et accessibles au grand public. Ils doivent être fournis automatiquement à toutes les personnes faisant une demande d'évaluation et à celles ayant entrepris les démarches préliminaires en vue de l'évaluation d'un diplôme d'études, notamment en ce qui concerne :
 - la documentation à fournir et les exigences en matière d'authentification et de traduction de ces documents;
 - les modalités de la soumission, le contenu exigé et le mode de présentation des documents exigés;
 - les documents qui pourraient être ou seront divulgués à d'autres organismes, conservés par l'organisme d'évaluation ou renvoyés à l'auteure ou auteur de la demande;
 - les étapes de la démarche d'évaluation que l'auteure ou auteur de la demande peut entreprendre depuis l'étranger;
 - le rôle spécifique des associations professionnelles, des organismes de réglementation et des établissements d'enseignement dans les processus d'évaluation et de reconnaissance;
 - la portée de l'avis d'évaluation ou du rapport d'évaluation, notamment dans le cas de l'admission à un établissement d'enseignement ou de l'accès à une profession ou à un métier;
 - la durée prévue du processus d'évaluation;
 - le coût de l'évaluation;
 - la procédure d'appel des décisions ou de réexamen des avis.
15. L'organisme d'évaluation de diplômes d'études, l'auteure ou auteur de la demande et l'établissement d'enseignement qui a délivré le diplôme d'études ont chacun la responsabilité de fournir certains renseignements.
 - L'organisme d'évaluation doit fournir à l'auteure ou auteur de la demande tous les renseignements concernant ses exigences en matière d'évaluation des diplômes d'études.
 - L'organisme d'évaluation doit maintenir une banque d'information sur les systèmes d'enseignement ou avoir accès à une telle banque d'information.
 - L'auteure ou auteur de la demande doit fournir les documents et les renseignements exigés par l'organisme d'évaluation.
 - Les établissements d'enseignement doivent fournir des renseignements sur les diplômes d'études qu'ils délivrent, ainsi que tout autre renseignement pertinent, comme le contenu des cours, la structure des programmes, etc.

Frais

16. Les frais imposés aux auteures et auteurs d'une demande d'évaluation de diplômes d'études internationaux doivent être aussi modestes que possible.
17. Il faudrait prévoir, dans la mesure du possible, des dispositions spéciales pour les personnes à faible revenu et pour d'autres groupes défavorisés, afin que personne ne se trouve dans l'impossibilité de faire une demande d'évaluation de son diplôme d'études international par manque d'argent.
18. Dans les cas où les frais généraux d'admission ou d'inscription comprennent l'évaluation des documents, il faudrait s'efforcer d'indiquer séparément le coût de l'évaluation.





Traductions

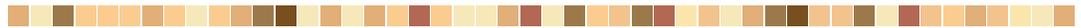
19. Sous réserve des pratiques, exigences et directives habituelles de l'organisme d'évaluation, on devrait exiger la traduction des documents essentiels seulement. La traduction des documents essentiels délivrés dans une langue autre que l'une des deux langues officielles du Canada doit être confiée à des traductrices ou traducteurs agréés.
20. Les documents officiels, y compris les titres des diplômes d'études internationaux, doivent être fournis dans la langue dans laquelle ils ont été délivrés.

Documents à fournir

21. On privilégiera, aux fins de vérification, les documents officiels délivrés par les établissements d'enseignement et reçus directement de ces établissements. À défaut des documents officiels, les documents originaux pourront également être acceptés. Le type de document utilisé aux fins de vérification doit être clairement indiqué dans le rapport d'évaluation.
22. Des documents indiquant clairement que la personne a terminé au moins une année d'études avec succès sont exigés pour l'évaluation. Les documents indiquant l'échec ou le non-achèvement d'une année ou d'un programme d'études, s'ils sont acceptés, ne seront normalement pas pris en compte dans l'évaluation et n'auront aucun effet sur son résultat.
23. Dans certains cas exceptionnels, comme celui des réfugiées et réfugiés et des personnes qui ont de bonnes raisons de ne pas pouvoir fournir les pièces justificatives requises, on pourrait accepter à leur place des déclarations faites sous serment devant l'autorité compétente.
24. On doit examiner tous les documents soumis pour s'assurer qu'ils sont authentiques, qu'ils n'ont pas été falsifiés ou qu'ils ne sont pas frauduleux.
25. S'il y a soupçon que les documents soumis sont frauduleux ou falsifiés, l'organisme refusera normalement de terminer son travail d'évaluation. Il faudra normalement faire authentifier le document par l'établissement ou l'instance l'ayant délivré si on soupçonne que le document a été modifié ou falsifié. Ce n'est qu'une fois que les autorités compétentes auront confirmé l'authenticité des documents que le processus d'évaluation reprendra. Dans les cas où il est très difficile d'obtenir une réponse des autorités compétentes, l'organisme d'évaluation pourra statuer sur l'acceptation ou le rejet de documents dont l'authenticité n'est pas démontrée. Dans ces cas, l'organisme d'évaluation devra documenter, avec l'aide de précédents, de techniques d'analyse documentaire ou autre, les motifs de l'acceptation ou du rejet des documents. L'organisme d'évaluation pourrait conserver les documents jugés frauduleux ou falsifiés de quelque façon que ce soit.
26. Dans les cas où l'on découvre, après la production du rapport d'évaluation, que des documents soumis aux fins d'évaluation sont frauduleux ou ont été modifiés, l'organisme devrait récupérer et annuler le rapport, et mettre en application d'autres politiques internes.

Statut des établissements et des programmes

27. Étant donné la grande diversité des établissements d'enseignement, le statut d'un diplôme d'études doit être établi en tenant compte du statut du programme et de l'établissement dans lesquels il a été obtenu.
28. Les évaluations de diplômes d'études ne devraient être entreprises que pour les études faites dans des établissements reconnus. Un établissement reconnu est un établissement qui a été officiellement approuvé par les autorités compétentes du pays ou qui est largement accepté par d'autres établissements et organismes, dans le pays même ou à l'étranger.



29. Dans les cas où la reconnaissance d'un établissement d'enseignement n'entraîne pas automatiquement la reconnaissance de tous les diplômes d'études délivrés par cet établissement, un diplôme d'études ne sera évalué que si le programme d'études suivi est reconnu par une autorité compétente.

Objet/résultat de l'évaluation

30. Les mêmes données et critères étant utilisés pour établir le niveau de chaque diplôme d'études, le résultat de l'évaluation d'un diplôme d'études particulier doit être en accord avec d'autres résultats d'évaluation pertinents.
31. L'évaluation des diplômes d'études internationaux doit tenir compte de l'objet de la demande; la décision ou l'avis d'évaluation stipulera clairement à quelle fin il a été évalué.
32. Le résultat de l'évaluation d'un diplôme d'études international pourrait prendre la forme :
- d'une déclaration ou d'un rapport écrit dans lequel figure une évaluation comparative du diplôme d'études, préparé par un service d'évaluation, un organisme de réglementation ou un établissement d'enseignement;
 - d'une déclaration écrite dans laquelle figure une évaluation comparative du diplôme d'études ou d'un rapport à des fins de recherche d'emploi, ou des deux, remis à l'auteur ou auteure de la demande et, si cette personne le demande, à une tierce partie;
 - d'un rapport écrit à un établissement d'enseignement ou à une de ses divisions (faculté, département, etc.), par suite d'une entente avec l'établissement concerné et aux fins d'admission à ses programmes;
 - d'un rapport écrit à un organisme de réglementation, par suite d'une entente avec cet organisme, lequel utilisera cet avis comme première étape dans son examen d'une demande d'autorisation d'exercer, un métier ou une profession, de reconnaissance professionnelle ou d'immatriculation.
33. Dans le cas des avis délivrés pour des établissements d'enseignement ou leurs divisions et pour des organismes de réglementation, une déclaration écrite, dans laquelle figure une évaluation comparative du diplôme d'études, devrait également être envoyée à l'auteur ou auteure de la demande, dans le but de souligner l'assurance de la qualité et la transparence.

Niveau d'études

34. L'évaluation d'un diplôme d'études donné doit reposer entièrement sur l'analyse des conditions normales d'admission aux études et d'obtention de ce diplôme d'études. Les autres études faites par l'auteur ou auteure de la demande ne doivent pas influencer sur le résultat de l'évaluation du diplôme d'études.
35. L'évaluation d'un diplôme d'études donné doit reposer sur les conditions d'admission aux études et d'obtention du diplôme d'études qui étaient en place au moment où le diplôme d'études a été obtenu.
36. Chaque diplôme d'études présenté aux fins d'évaluation doit être évalué séparément.
37. Des diplômes d'études internationaux de même niveau obtenus dans des programmes différents ne peuvent pas être combinés pour constituer un diplôme d'études de niveau plus élevé.
38. L'évaluation doit reposer sur l'examen des diplômes d'études internationaux présentés aux fins d'évaluation et ne doit pas faire état de l'obtention préalable d'autres diplômes d'études si ces derniers ne sont pas présentés aux fins d'évaluation ou si leur mention n'est pas nécessaire.



Critères d'évaluation

39. On doit utiliser toute une gamme de critères pour déterminer le niveau d'un programme d'études et son type, y compris mais non exclusivement :
- les conditions d'admission (ex. : Quelles sont les conditions normales d'admission au programme? Quel est le niveau d'études requis dans le pays d'origine?);
 - la durée du programme, à temps plein (ex. : Quelle est la durée normale du programme quand on fait ses études à temps plein?);
 - la structure du programme (ex. : Comment le programme est-il structuré? De quel type de programme - apprentissage, formation professionnelle, études universitaires s'agit-il?);
 - le contenu du programme (ex. : Dans quelle discipline? Quels cours? Combien d'heures d'études?);
 - la finalité du diplôme d'études dans le pays d'origine (ex. : Dans quel but le programme a-t-il été suivi? Pour obtenir le droit d'exercer un métier ou une profession spécifique, ou encore comme préalable à d'autres études?);
 - les passerelles vers des diplômes d'études traditionnels (ex. : À quels autres programmes ce diplôme d'études donne-t-il accès dans le pays d'origine?);
 - le statut de l'établissement d'enseignement et/ou du programme d'études.

Durée du programme d'études

40. Chaque année scolaire reconnue comme telle par l'autorité compétente du pays d'origine ne doit pas donner droit à plus d'une année scolaire aux fins de la reconnaissance. Toutefois, cette comparaison année à année pourra être infirmée par d'autres facteurs, comme les résultats d'apprentissage ou la structure et le contenu du programme d'études.

Appels ou demande de réexamen

41. L'organisme d'évaluation doit, sur demande, informer les candidates et candidats des facteurs sur lesquels sa décision ou son avis repose, des procédures d'appel ou de réexamen qui leur sont ouvertes et des dates limites applicables. Les procédures d'appel doivent être progressives et prévoir plus d'un palier décisionnel; elles évitent, en dernière analyse, que l'organisme d'évaluation soit mis dans une position de juge et partie, en donnant le droit de faire appel auprès d'un groupe externe et indépendant.

■ ANNEXE B - OUTILS DE MISE EN APPLICATION DU CODE PANCANADIEN DE BONNE PRATIQUE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES DIPLÔMES D'ÉTUDES INTERNATIONAUX

« [Le CAQ] exige des normes de compétences pour les évaluateurs et évaluatrices individuels ainsi que des normes de compétences que devrait atteindre un organisme pour assurer un travail de qualité en matière d'évaluation des diplômes d'études internationaux. »



Chaque organisme intervenant dans l'évaluation des diplômes d'études souhaitant adhérer et maintenir de façon continue son adhésion au *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* sera appelé à se servir de deux outils à cette fin.

L'outil 1 servira de guide à la préparation de sa demande d'adhésion. L'organisme accompagnera sa demande d'adhésion de la documentation d'appui appropriée.

L'outil 2 servira quant à lui de formulaire d'autoévaluation soumis chaque année au comité de soutien du CAQ et au CICDI par les organismes adhérant au CAQ pour confirmer leur conformité au *Code pancanadien de bonne pratique*.

Outil 1 : Guide de préparation d'une demande d'adhésion au CAQ

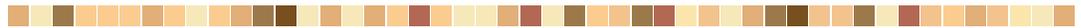
1.1 CONFORMITÉ AU CODE DE BONNE PRATIQUE

1.1.1 L'organisme explique comment il se conforme à tous les principes et recommandations énoncés dans le *Code pancanadien de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes d'études internationaux*.

Il fournit une brève explication de ce qu'il fait pour se conformer à chacun des principes et recommandations, selon la liste ci-dessous, en signalant tous ceux auxquels il ne se conforme pas :

- a) Principes fondamentaux;
- b) Procédures générales;
- c) Délais de traitement des demandes;
- d) Renseignements nécessaires;
- e) Frais;
- f) Traductions;
- g) Documents à fournir;
- h) Statut des établissements et des programmes;
- i) Objet et résultat de l'évaluation;
- j) Niveau d'étude;
- k) Critères d'évaluation;
- l) Durée du programme d'études;
- m) Appels ou demandes de réexamen.





1.1.2 Il présente des exemples des publications (dépliants, formulaires de demande, matériel publicitaire, adresses Web, etc.) qu'il distribue à sa clientèle pour expliquer :

- a) les documents exigés;
- b) les traductions exigées, s'il y a lieu;
- c) la portée des rapports d'évaluation;
- d) les délais de traitement des demandes;
- e) les modalités à suivre pour faire une demande d'évaluation;
- f) les procédures d'appel ou de demandes de réexamen;
- g) le coût des services offerts.

2.1 COMPÉTENCES DE L'ORGANISME

2.1.1 Ouvrages de référence et centre de documentation

- a) L'organisme démontre qu'il possède une collection acceptable d'ouvrages et autres documents de référence (publiés ou non) sur support papier ou électroniques, comme des publications tant historiques que récentes sur les systèmes d'enseignement de nombreux pays.
- b) L'organisme décrit son centre de documentation en indiquant le nombre et le type de documents de référence historiques et récents qu'il contient.
- c) L'organisme dresse la liste des associations nationales et internationales dont il est membre, les bases de données en diplômes internationaux auxquelles il est abonné, ainsi que les listes de diffusion électronique ou autres outils collaboratifs de cette nature auxquelles il appartient.

2.1.2 Gestion des dossiers

Le système de gestion des dossiers de l'organisme devrait permettre un accès facile aux renseignements recherchés tout en protégeant la confidentialité des données en conformité avec les lois et politiques fédérales, provinciales ou territoriales en vigueur. L'archivage des décisions ou avis résultant des évaluations devrait être conçu de façon à permettre un repérage organisé et systématique des décisions ou avis précédents. Les procédures de gestion des dossiers devraient garantir la sécurité et la protection des dossiers de la clientèle, et notamment des originaux contenus dans ces dossiers, s'il y a lieu.

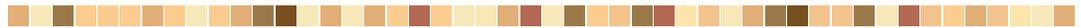
L'organisme décrit :

- a) les procédures de tenue des dossiers;
- b) la durée de conservation des documents;
- c) les modalités d'accès aux décisions ou avis antérieurs;
- d) les procédures de protection des renseignements confidentiels;
- e) les procédures de gestion des originaux.

2.1.3 Expérience de l'organisme

- a) L'organisme doit se conformer au *Code pancanadien de bonne pratique* depuis au moins une année et avoir traité un nombre important d'évaluations de diplômes d'études internationaux.
- b) L'organisme fait connaître sa durée de fonctionnement ainsi que le nombre de demandes traitées et d'évaluations de diplômes d'études internationaux effectuées sur une base annuelle.





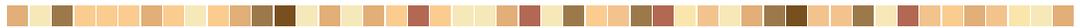
3.1 COMPÉTENCES DU PERSONNEL

- 3.1.1** L'organisme présente une description de son personnel, en indiquant, pour chaque type d'emploi, le nombre d'équivalents à temps plein et les principales responsabilités.
- 3.1.2** L'organisme présente le profil de l'évaluatrice ou évaluateur le plus expérimenté du service en ce qui a trait :
- a) à son niveau de scolarité;
 - b) à sa formation spécialisée en évaluation de diplômes d'études;
 - c) au nombre d'années de pratique en évaluation de diplômes d'études;
 - d) à ses compétences en lien avec le profil de compétences pour les responsables de l'évaluation de diplômes d'études élaboré par le CMEC-CICDI;
 - e) à tout autre acquis pertinent.
- 3.1.3** L'organisme décrit son programme de formation et les activités typiques de perfectionnement professionnel du personnel qu'il offre ou auxquels il donne accès.

4.1 ÉTUDES DE CAS

- 4.1.1** L'organisme présente deux études de cas traitant de pays différents. Dans la mesure du possible, ces études de cas devraient être des diplômes de niveaux différents. Pour chacune de ces deux études de cas sont décrites les procédures en vigueur en ce qui concerne :
- a) les documents exigés;
 - b) les traductions exigées;
 - c) l'authentification des documents;
 - d) le statut officiel de l'établissement ayant délivré le diplôme d'études;
 - e) la description du programme;
 - f) le résultat de l'évaluation et sa justification;
 - g) les références et les ressources utilisées pour l'évaluation.
- 4.1.2** Pour chaque étude de cas, un modèle de rapport d'évaluation est fourni montrant comment l'organisme interprète et applique les mesures visant à :
- a) empêcher les contrefaçons et la falsification de ses rapports;
 - b) informer clairement les clients quant aux fins pour lesquelles le rapport d'évaluation est valide.





Outil 2 : Formulaire d'autoévaluation de la mise en application du Code pancanadien de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes d'études internationales par l'organisme

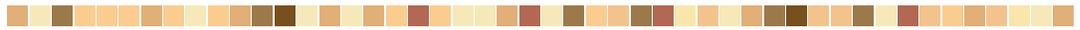
1.1 CONFORMITÉ AU CODE DE BONNE PRATIQUE

L'organisme se conforme aux principes et recommandations énoncés dans le document intitulé *Code pancanadien de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes d'études internationales*.

1.1.1 L'organisme confirme qu'il respecte tous les principes énoncés :

a) Principes fondamentaux	Oui []	Non []
b) Procédures générales	Oui []	Non []
c) Délais de traitement des demandes	Oui []	Non []
d) Renseignements nécessaires	Oui []	Non []
e) Frais	Oui []	Non []
f) Traductions	Oui []	Non []
g) Documents exigés	Oui []	Non []
h) Statut des établissements et des programmes	Oui []	Non []
i) Objet et résultat de l'évaluation	Oui []	Non []
j) Niveau d'études	Oui []	Non []
k) Critères d'évaluation	Oui []	Non []
l) Durée du programme d'études	Oui []	Non []
m) Appels ou demandes de réexamen	Oui []	Non []

Remarques de l'organisme



1.1.2 L'organisme distribue des publications pour expliquer à sa clientèle :

a) les documents exigés	Oui []	Non []
b) les traductions exigées	Oui []	Non []
c) la portée des rapports d'évaluation	Oui []	Non []
d) les délais de traitement des demandes	Oui []	Non []
e) les modalités à suivre pour faire une demande d'évaluation	Oui []	Non []
f) les procédures d'appel ou de demandes de réexamen	Oui []	Non []
g) le coût des services offerts	Oui []	Non []

Remarques de l'organisme





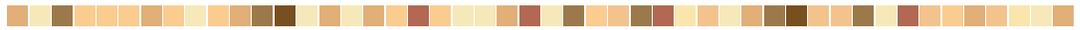
1.2 COMPÉTENCES DE L'ORGANISME

1.2.1 Ouvrages de référence et centre de documentation

L'organisme décrit l'ampleur de son centre de documentation en indiquant le nombre et le genre de documents de référence tant historiques que récents qu'il contient. Il tient à jour une liste des associations nationales et internationales dont il est membre, des banques de données en diplômes internationaux auxquelles il est abonné, ainsi que les listes de diffusion électronique ou autres outils collaboratifs de cette nature auxquels il appartient.

- | | | |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| a) L'organisme dispose d'une quantité et d'une diversité suffisantes de documents de référence historiques et récents. | Oui [<input type="checkbox"/>] | Non [<input type="checkbox"/>] |
| b) L'organisme se sert de ces documents de référence dans ses évaluations. | Oui [<input type="checkbox"/>] | Non [<input type="checkbox"/>] |
| c) L'organisme est abonné à des banques de données en diplômes internationaux. | Oui [<input type="checkbox"/>] | Non [<input type="checkbox"/>] |
| d) L'organisme fait partie d'associations nationales et internationales pertinentes et est abonné à des listes de diffusion électronique ou utilise des outils similaires appropriés. | Oui [<input type="checkbox"/>] | Non [<input type="checkbox"/>] |

Remarques de l'organisme



1.2.2 Gestion des dossiers

L'organisme utilise un système de gestion des dossiers qui lui permet un accès facile aux renseignements recherchés tout en protégeant la confidentialité des données en conformité avec les lois et politiques fédérales, provinciales ou territoriales en vigueur. Il explique comment l'archivage des décisions ou avis résultant des évaluations est conçu de façon à permettre un repérage organisé et systématique des décisions ou avis précédents. Il démontre comment les procédures de gestion des dossiers garantissent la sécurité et la protection des dossiers de la clientèle, notamment des documents originaux contenus dans ces dossiers, s'il y a lieu.

L'organisme se conforme aux critères du Code de bonne pratique concernant :

a) les procédures de tenue des dossiers	Oui []	Non []
b) la durée de conservation des documents	Oui []	Non []
c) les modalités d'accès aux décisions ou avis antérieurs	Oui []	Non []
d) la protection des renseignements confidentiels	Oui []	Non []
e) la gestion des originaux	Oui []	Non []

Remarques de l'organisme





1.2.3 Expérience de l'organisme

L'organisme se conforme au *Code pancanadien de bonne pratique* depuis au moins 12 mois et démontre qu'il traite un nombre appréciable d'évaluations de diplômes d'études internationaux.

a) L'organisme se conforme aux principes et aux recommandations du *Code pancanadien de bonne pratique* depuis au moins 12 mois. Oui [] Non []

b) L'organisme effectue un nombre appréciable d'évaluations de diplômes d'études internationaux conformément aux principes et recommandations du *Code pancanadien de bonne pratique*. Oui [] Non []

Remarques de l'organisme





2.1 COMPÉTENCES DU PERSONNEL

L'organisme dispose de personnel ayant reçu une formation adéquate et capable de produire des évaluations équitables et de qualité uniforme. Au moins une des personnes effectuant les évaluations possède les compétences figurant dans le profil de compétences pour les responsables de l'évaluation de diplômes d'études élaboré par le CMEC-CICDI et compte au moins une année d'expérience pratique, faite sous supervision, de l'évaluation des diplômes d'études internationaux, pour différents niveaux d'études. Les personnes chargées des évaluations se tiennent à jour en prenant part à des activités de formation, en consultant leurs collègues et en effectuant des recherches. L'organisme leur donne la possibilité de se perfectionner en assistant, par exemple, à des conférences et à des ateliers.

- | | | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| a) L'organisme est doté d'un personnel suffisant pour effectuer, de façon satisfaisante, le nombre et le type d'évaluations indiqués. | Oui [<input type="checkbox"/>] | Non [<input type="checkbox"/>] |
| b) L'organisme est doté d'un nombre suffisant d'évaluatrices et évaluateurs ayant un niveau de compétence approprié. | Oui [<input type="checkbox"/>] | Non [<input type="checkbox"/>] |
| c) L'organisme offre à son personnel des programmes satisfaisants de formation initiale et de perfectionnement pour garantir le maintien d'un niveau d'expertise approprié en matière d'évaluation de diplômes d'études. | Oui [<input type="checkbox"/>] | Non [<input type="checkbox"/>] |

Remarques de l'organisme



3.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

3.1.1 L'organisme applique les principes concernant :

a) les documents exigés	Oui []	Non []
b) les traductions exigées	Oui []	Non []
c) l'authentification des documents	Oui []	Non []
d) le statut officiel de l'établissement ayant délivré le diplôme d'études	Oui []	Non []
e) la description du programme	Oui []	Non []
f) le résultat de l'évaluation et sa justification	Oui []	Non []
g) les références et les ressources utilisées pour l'évaluation	Oui []	Non []

Remarques de l'organisme



3.1.2 L'organisme applique les mesures visant à :

a) empêcher les contrefaçons et la falsification de ses rapports	Oui [<input type="checkbox"/>]	Non [<input type="checkbox"/>]
b) informer clairement les clients quant aux fins pour lesquelles le rapport d'évaluation est valide	Oui [<input type="checkbox"/>]	Non [<input type="checkbox"/>]

Remarques de l'organisme



NORMES PANCANADIENNES DE QUALITÉ POUR L'ÉVALUATION
DES DIPLÔMES INTERNATIONAUX
RESSOURCES DISPONIBLES EN FRANÇAIS

1. Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux - Phase II
2. *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*
3. *Profil de compétences pour les évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études – Volume 1*
4. *Profil de compétences pour les évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études – Volume 2*
5. *Profil de compétences pour les évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études – Volume 3*
6. Étude de la faisabilité d'un programme de formation à distance pour les évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études au Canada
7. Étude de la faisabilité d'une application Web pour l'échange des résultats, des ressources et des méthodologies de l'évaluation des diplômes d'études
8. *Guide de la terminologie française de l'évaluation des diplômes d'études au Canada*
<http://terminologies.cicdi.ca>
(EN LIGNE SEULEMENT)

Guide de la terminologie anglaise de l'évaluation des diplômes d'études au Canada
<http://terminology.cicic.ca>
(EN LIGNE SEULEMENT)
9. Profils de pays
<http://profilspays.cicdi.ca>
(EN LIGNE SEULEMENT)

RESOURCES ARE ALSO AVAILABLE IN ENGLISH

